



PARQUE CAMPISMO
— PRAIA DA TOCHA —
S O L M A R N A T U R E Z A

**PARQUE DE CAMPISMO MUNICIPAL
PRAIA DA TOCHA
BURGOTERTULIA Lda
NIPC 510688675**

**Rua dos Pescadores Nossa Senhora da Tocha
3060-691 - Praia da Tocha -Tocha**

RÉGLEMENTATION INTERNE

PARC CAMPING MUNICIPAL DE PRAIA DA TOCHA

Heures d'ouverture :

Ouvert du 01 janvier au 31 décembre

Heures de réception :

09h00 à 23h00

Période de silence

00h00 - 07h00

Période de circulation des véhicules

07:00 - 23:00

Période d'enregistrement et de départ (camping traditionnel) :

Check in : 09:00 à 23:00 (jour d'entrée)

Check out : 09:00 à 20:00 (jour de départ)

Période d'enregistrement et de départ (Mobile Homes) :

Arrivée : 15:00 à 23:00 (jour d'arrivée)

Check out : 09:00 à 12:00 (jour de départ)

Le parc de camping municipal de Praia da Tocha est un camping public, situé à Praia da Tocha, paroisse de Tocha, municipalité de Cantanhede, district de Coimbra, destiné à la pratique du camping et du caravanning dans la modalité de vacances, fins-semaine et d'utilisation prolongée, en cours d'exploitation, par concession par appel d'offres public par la société BURGOTERTULIA LDA, NIPC 510688675 n° Sécurité Sociale 25106886754.

L'utilisation du parc dépend du strict respect des règles contenues dans ce règlement et cette législation.

Art.1 - Le parc fonctionne toute l'année, avec ses services d'accueil, ouverts tous les jours de 9h00 à 21h00, sauf dans la période du 16 juin au 14 septembre, dont les heures d'ouverture sont de 08h00 à 24h00 : 00 heures. Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés par le concessionnaire, ce changement ayant l'accord des services compétents de la mairie de Cantanhede.

Art.2 - Les utilisateurs peuvent entrer dans le parc à tout moment, de jour comme de nuit, cependant, ils ne peuvent utiliser ou faire circuler aucun véhicule (voitures, motos et camping-cars) pendant la période comprise entre 23 heures et 7 heures.

Art. 3° - Chaque fois que la Direction du Parc ou les représentants des usagers le jugeront opportun, une réunion sera convoquée au moins 15 jours à l'avance, au cours de laquelle, ceux qui appelleront devront présenter l'ordre du jour en faisant référence aux points à discuter.

CONDITIONS D'ADMISSION ET RÈGLES D'INSCRIPTION

Art. 4° - Le parc peut être utilisé par les citoyens nationaux et étrangers, à condition qu'ils disposent de l'un des documents suivants, dûment mis à jour:

- Licence nationale de campeur, délivrée par un organisme officiel reconnu;
- Licence de camping internationale, délivrée par un organisme reconnu;
- Carte de citoyen ou carte d'identité;
- Passeport.

La présentation de tout autre document sera analysée au moment de la demande d'admission au parc et pourra ou non être considérée comme suffisante.

Art. 5° - Les mineurs de moins de seize ans ne pourront camper que s'ils sont accompagnés de leurs parents, tuteurs légaux ou personnes âgées qui en sont responsables.

Art. 6° - Au moment de l'admission, l'inscription sera effectuée, avec identification complète de l'utilisateur, le nombre de personnes l'accompagnant, ainsi que la spécification de tout le matériel qui constitue son camp. Pour tout équipement installé dans le parc, un adulte doit être associé à la note de séjour.

a) Le paiement du séjour sera effectué lors de l'inscription, et le campeur sera remboursé du montant correspondant à la non-utilisation du parc motivée par son départ anticipé et la note de crédit correspondante sera émise.

- b) Chaque utilisateur (adultes et enfants de plus de 5 ans) recevra une carte magnétique qui permettra l'entrée et la sortie dans le parc, ainsi qu'un badge d'admission, qui devra être placé dans un endroit visible à l'extérieur de la tente ou de la caravane .
- c) En cas d'immatriculation des véhicules (automobiles, motos et camping-cars), une carte magnétique sera remise pour l'entrée et la sortie du parc.
- d) Les cartes magnétiques auront un coût / caution de 5 euros, qui sera remboursé à la fin du séjour.
- e) Le défaut de livraison des cartes ou leur détérioration entraîne la perte de la valeur correspondante.
- f) Ce règlement sera mis à la disposition de l'utilisateur à l'accueil du parc.

Art. 7° - Les prix pratiqués sont ceux indiqués dans le tableau affiché à l'accueil et annoncés dans les moyens de diffusion les plus divers.

- a) Des remises spéciales peuvent être pratiquées pour les groupes, collectifs ou associations, selon les critères discrétionnaires de la gestion du Parc, sans que cela constitue ou soit évoqué comme obligatoire pour les autres utilisateurs.
- b) L'utilisation du Parc pendant moins de 24 heures implique toujours le paiement correspondant à 24 heures.

Art. 8° - Les visites aux utilisateurs installés dans le parc seront autorisées, lorsqu'elles seront présentées et reçues à la réception par eux, et ils devront déposer une pièce d'identité à la réception et s'acquitter de la redevance due, en demandant un document justifiant ce paiement. Les utilisateurs seront responsables de tout acte ou comportement inapproprié pratiqué par leurs invités.

- a) A chaque visite une carte magnétique sera délivrée pour laquelle une caution de 5,00 € est due, qui sera restituée lors de la livraison lors du départ à la réception.
- b) La période de séjour autorisée est strictement comprise entre les heures d'ouverture de la réception.
- c) La circulation des véhicules de visite à l'intérieur du parc n'est pas autorisée.

DROITS ET DEVOIRS

Art. 9° - Les utilisateurs du parc ont droit à:

Connaître, à l'avance, les prix et les frais d'utilisation pratiqués dans le Parc;

- Consultez les règlements du parc;
- Utiliser les installations et services communs gratuitement et conformément aux réglementations respectives;
- Assemblez votre équipement en respectant la limite établie par la loi, qui est de deux mètres entre chaque équipement.
- Utilisation de la piscine gratuite lors de la présentation de la carte du parc à l'entrée.
- Recevoir un document de décharge pour chaque paiement effectué;

Présenter des suggestions que chaque utilisateur comprend comme pratiques ou demander la présentation du livre des plaintes ayant le même que l'identification avec le document d'identification respectif;

Empêcher l'entrée dans votre hébergement stationné dans le Parc et l'ouverture de vos fenêtres ou portes par des tiers, sauf accréditation à cet effet, pour des raisons de force majeure ou de sécurité, par la Direction du Parc.

Unique - Les utilisateurs qui ont l'intention de déposer une réclamation peuvent le faire dans un livre spécifique, à la réception du Parc, devant s'identifier avant de rédiger tout type de réclamation.

Art. 10^o - Les devoirs et obligations des utilisateurs du Parc sont:

Se conformer strictement à toutes les dispositions du présent règlement, accepter de manière disciplinée, l'autorité des responsables de son fonctionnement;

Présenter à la réception, pendant les heures d'ouverture, tous les objets trouvés dans la zone du Parc;

Toujours procéder avec la plus grande correction et urbanité dans les relations avec le personnel du Parc et les autres utilisateurs;

Respecter les préceptes d'hygiène adoptés dans le Parc, notamment en ce qui concerne:

- Minimisation des déchets, de l'eau et de l'électricité;
- Utilisation de lieux de lavage et de séchage pour les vêtements;
- Prévention des maladies contagieuses;
- Maintien de la propreté de la zone où vous campez.

Respectez la période de silence établie.

Utilisez de préférence les endroits prédestinés au feu ou au gaz pour la cuisson des aliments, et doit respecter consciemment les mesures de protection contre l'incendie, et les feux de joie en dehors des endroits mentionnés sont interdits.

Procéder au paiement des indemnités dues pour les dommages causés au patrimoine du Parc ou à d'autres utilisateurs;

Observez attentivement les règles de conduite et de convenance sociale, conformément aux bonnes pratiques et coutumes.

Art. 11^o - Les utilisateurs sont interdits:

- * Détruire ou endommager les arbres, plantes ou autres biens et équipements du parc;
- * Interférer, de quelque manière que ce soit, dans le système d'irrigation des arbres du Parc;
- * Transposer ou détruire les clôtures du Parc;
- * Afficher des inscriptions et jouer à des jeux en dehors des zones qui vous sont destinées;

- * Introduire toute personne ou animal dans le parc, sans le consentement préalable des responsables du parc.
- * Entreprendre, sans autorisation, tout type de publicité ou de propagande commerciale, politique ou religieuse;
- * Faire des abonnements ou toute demande sans autorisation préalable de la Direction du Parc;
- * Utiliser des armes à feu, à pression ou autre;
- * Quitter, en quittant le Parc, le camping sale et mal entretenu;
- * Construire des limites ou des décorations autour du logement avec des matériaux inappropriés et sans autorisation écrite préalable de la direction du parc.
- * Utilisez des fils ou placez des cordes, des fils, etc., à moins de 2 mètres au-dessus du sol;
- * Jetez les ordures, les débris, l'eau sale, les objets tranchants et autres déchets loin des lieux prévus à cet effet;
- * Utiliser une fontaine, des lavabos ou des vêtements et un lavabo à des fins autres que celles qui lui sont destinées;
- * canaliser l'eau et (ou) les eaux usées vers et depuis leurs caravanes ou tentes directement dans le sol ou dans le réseau général d'aqueduc et (ou) d'égout;
- * Laisser les robinets ouverts ou les utiliser de manière inappropriée pour l'usage auquel ils sont destinés, contribuant ainsi à l'endommagement des conduites ou d'autres installations;
- * Installer des cuisines, des tables ou des chaises à plus de deux mètres de vos tentes ou caravanes (mur à mur);
- * Installer des tentes ou des caravanes à moins de deux mètres des installations des autres campeurs;
- * Laissez toute lampe allumée à l'extérieur du boîtier pendant la période de silence;
- * circuler dans le parc à une vitesse supérieure à 10 km / heure ou enfreindre les règles et les panneaux de signalisation installés;
- * Stationner pour empêcher ou entraver la circulation des véhicules et l'installation de tout équipement de camping;
- * Permettez aux chiens, chats ou autres animaux domestiques de rester dans des endroits autres que des tentes ou des caravanes, correctement sécurisés et muselés afin qu'ils ne puissent pas se déplacer à plus de deux mètres. Le dépôt d'une réclamation motivée par tout utilisateur constituera une justification pour commander le retrait immédiat des animaux;

LES SANCTIONS

Art 12 - Les infractions à ce règlement, ou aux normes prescrites dans la législation en vigueur, seront examinées par la Direction du Parc, qui décidera des mesures à prendre.

Art.13 - Indépendamment de toute garantie judiciaire et sans préjudice de l'obligation de satisfaction immédiate des indemnités pour les dommages causés, le non-respect des règles faisant partie du présent règlement peut entraîner l'application d'avertissements, de suspensions temporaires ou expulsion permanente du parc.

Article 14- Les sanctions à appliquer seront analysées, discutées et décidées par la direction du parc.

Article 15 - Chaque fois que la direction du parc le justifie, le conseil consultatif peut être convoqué.

D'AUTRES PROVISIONS

Art.16 - Les véhicules qui ne sont pas enregistrés à la réception et qui se trouvent à l'intérieur du parc, sans l'autorisation appropriée délivrée par les responsables, paieront le séjour, à compter de la date d'admission de son propriétaire / utilisateur dans le parc, plus frais supplémentaires de 25,00 €.

Art 17° - Tous les véhicules déjà enregistrés à la réception et arrivant après 23h00 devront se garer à l'extérieur.

Art.18° - La circulation des vélos, avec ou sans moteur, est conditionnée et peut être interdite chaque fois que les circonstances le conseillent.

Art.19° - La direction du parc se réserve le droit de ne pas autoriser la connexion de courant électrique aux utilisateurs à condition que:

- * Les fils et connexions ne sont pas appropriés et correctement protégés, selon la législation en vigueur.
- * Les connexions n'offrent pas les conditions de sécurité minimales.

Article 20° - Les responsables de l'exploitation du Parc ne sont pas tenus d'appeler les utilisateurs par téléphone. En cas de communication ou d'avis urgents, des avis seront affichés à un endroit précis de la réception du Parc. Exception faite si le contact téléphonique est mis à disposition lors de l'inscription.

Article 21° - A partir du moment où la limite de capacité du parc est vérifiée, une liste d'attente sera établie dans laquelle seront inscrits les campeurs intéressés par l'utilisation du parc.

Article 22° - Des dispositifs de protection contre l'incendie existent, le personnel du parc étant formé à la manipulation des extincteurs et aux mesures à prendre en cas d'incendie.

Art. 22° - Tout équipement tente / caravane / caravane etc., qui reste dans le parc plus de 60 jours à défaut, c'est-à-dire non-paiement de votre séjour, la direction du parc se réserve le droit de retirer le matériel en cause à placer défini par le concessionnaire, à la charge du client, qui pour retirer le matériel dans le délai maximum de 90 jours devra régler la totalité du séjour en bref plus l'amende de 250 euros pour abandon du matériel.

Article 24° - Après quatre-vingt dix jours en situation illégale, le matériel sera considéré comme abandonné, déterminant la direction du parc la destination à donner.

Art. 25° - La direction se réserve le droit de ne pas autoriser les véhicules pour les nouveaux check-in pendant la période du 1er juillet au 31 août ou lorsque la capacité du parc ne le permet pas.

Art. 26° - En cas d'alerte au risque d'incendie émise par l'ANEPC (Autorité Nationale d'Urgence et de Protection Civile), aucun feu de joie ou autre source d'allumage ne sera autorisé.

Le concessionnaire du Camping Park Praia da Tocha décline toute responsabilité pour les accidents, dommages, vols ou vols aux campeurs et à leur matériel, survenant dans la zone du parc, qui dépassent les dommages décrits dans l'assurance responsabilité civile, qui peut être consultée à la réception.

**Le concessionnaire
BURGOTERTULIA, LDA
La gestion**